

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX**

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 créant 5 postes d'adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Francine DUGROSPREZ, quatrième adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Elle est habilitée à intervenir dans la gestion du personnel communal,
- Elle est habilitée à intervenir dans le domaine de la petite enfance et des affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 mars 2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE
- l'intéressée

FAIT À JAUX, LE 20 mars 2026

LE MAIRE,
/Sidonie MUSELET.

